CHAPITRE 4 - TUTEURS

(N.-B. - En cas de désignation d’un tuteur, il faut se reporter aux textes législatifs applicables. *Loi sur la tutelle des enfants*, L.R.N.-B. 2011, ch. 167)

A - Exemple

« Si mon épouse meurt avant moi ou si elle me survit, mais meurt durant la minorité de mes enfants, je désigne mon père [nom] et ma mère [nom] ou le survivant de ceux-ci comme tuteurs de mes enfants mineurs. Tous les versements de revenu ou de capital effectués par mes fiduciaires à mes enfants en vertu des présentes seront faits à ces tuteurs selon les dispositions de mon présent testament. Leur quittance libérera entièrement et valablement mes fiduciaires. »

[PRATICIEN]

B - Exemple

« Lors de mon décès, si mon épouse [nom] meurt avant moi ou lors de son décès si elle me survit, je désigne [nom] comme tuteur de mes enfants [nom], [nom] et [nom] durant leur minorité. »

C - Exemple

« Je désigne mes fiduciaires comme tuteurs de mes enfants mineurs et je leur ordonne d’élever mes enfants mineurs dans la religion [nom]. »

D - Désignation de tuteurs avec suppléant

« Si mon mari décède avant moi ou en même temps que moi, dans un même désastre, ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, je confie la tutelle légale de nos enfants à mon beau-frère [nom], de [adresse], [province]. S’il ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer cette tâche, je confie alors la tutelle à ma belle-sœur [nom], de [adresse], [province]. »